

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-270645-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Stade Dijonnais Côte d'Or et Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Dijonnais - Saison 2010-2011 - Aides complémentaires de fonctionnement - Convention de financement du 11 janvier 2011 avec l'association : avenant n°1 - Convention de financement du 1er octobre 2010 avec la SASP : avenant n°2

Mme GARRET, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 27 septembre et 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes des projets de conventions définissant, pour la saison 2010-2011, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais et de l'association Stade Dijonnais Côte d'Or. Les conventions définitives ont été signées respectivement le 1er octobre 2010 et le 11 janvier 2011.

Les différentes activités conduites par l'association et par la SASP, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 39 000 € pour l'association et de 6 100 € pour la SASP qui viendront s'ajouter aux subventions de 110 000 € et de 16 500 € qui leur ont déjà été respectivement attribuées.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention de financement du 11 janvier 2011 avec l'association et d'un avenant n°2 à la convention du 1er octobre 2010 avec la SASP, reprenant ces aides et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une aide complémentaire de fonctionnement de 39 000 € à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or et de 6 100 € à la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais, pour la saison 2010-2011, au titre de leurs missions d'intérêt général;

2 - approuver les projets d'avenant n°1 à la convention de financement du 11 janvier 2011 passée entre la Ville et l'association Stade Dijonnais Côte d'Or et d'avenant n°2 à la convention du 1er octobre 2010 passée entre la Ville et la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;

3 - m'autoriser à signer les avenants définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application;

4 - dire que le montant des soutiens financiers qui seront accordés à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or et à la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais sera prélevé sur le budget de l'exercice 2011.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ